

Numéro de l'avis
de contravention
3795538355

AVIS DE CONTRAVENTION

www.antai.gouv.fr est l'unique site officiel habilité vous permettant
de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les
contestations.

Date de l'avis de
contravention
30/03/2024



Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est
établi au nom de la personne morale que vous
représentez a fait l'objet d'un contrôle ayant permis
de constater l'infraction figurant ci-dessous.

LA POSTE

ZA4
116678 39931 7859
1/ 3 1 216

SD : 86402152366946V



M(ME) LE(LA) REPRESENTANT(E) LEGAL(E)
SARL TRANSPORTS GRANGIE
ZI DE REGOURD
46000 CAHORS

240406

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR À 5 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE À
MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE À 50 KM/H

- Prévues par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.
- Réprimées par Art. R. 413-14 §1 al. 2 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 86 km/h, pour une
vitesse limite autorisée de 80 km/h.

Date / heure de constatation : le 28/03/2024 à 11h00

- RD811
- PK/PR : 002+210
- Direction : CAHORS vers MERCUES
- CAHORS - 46000

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier
de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des
infractions routières (la vitesse retenue est de : 81 km/h).

Effet(s) sur le permis de conduire

- Cette infraction n'entraîne pas de retrait de point(s) sur le permis de
conduire.

Identification du véhicule

- Immatriculation : DH-445-ZS
- Pays : FRANCE
- Marque : CITROEN

Appareil de contrôle homologué

- Type : 210D - MESTA - 06633
- Date de dernière vérification : 30/05/2023

Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N° : 161278
- Service : Centre automatisé de constatation
des infractions routières (Rennes)

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos
démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site
Internet www.antai.gouv.fr ou appelez le 0806 606 606
(prix d'un appel local).

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site www.amendes.gouv.fr ou en
utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice
de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article
529 du Code de procédure pénale).

Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 68 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 30/03/2024, le montant de votre
amende est ramené à :

Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur Internet, par serveur vocal,
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances
publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe. 46 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du
30/03/2024, le montant de votre amende majoré : 180 €
Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art.
529-2 du Code de procédure pénale.

VOUS AVEZ UN MOTIF D'EXONERATION

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos
plaques d'immatriculation usurpées
→ n'effectuez ni paiement ni consignation
2. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du
montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, faites vos démarches en ligne sur le site
www.antai.gouv.fr ou complétez le formulaire joint et adressez
votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de
réception à :

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

CB le 19/04/24
Vau 220424

